

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-463 : Accord cadre n°23065 - Accord cadre de faisabilité / conduite d'opération pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mémard - Marché subséquent 23065_01 - Sécurisation - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 19 décembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DÉCISION
N° : 2025-463
Référence N° : 11 321 325
Prestation N° : 11 321 325
Ville N° : 11 321 325

COMMANDÉ PUBLIQUE
Accord cadre n°23065 : Accord cadre de faisabilité et de conduite d'opération dans le cadre de la réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mémard
Marché subséquent 23065_01 - SECURISATION DU LA PRODUCTION D'EAU POTABLE ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

Vu le code général des contrats publics, et notamment l'article L. 6211-16 ;
Vu les dispositions édictées en date du 29 juillet 2015, du 20 mars 2021, du 21 juillet 2022 et du 31 janvier 2024 portant dérogation du Conseil communautaire des Présidents de Grand Lac ;
Vu l'article n°2025-03 portant dérogation de fonction et de signature à M. Yves Mezec, vice-président de Grand Lac au sein de la commission de commande publique ;
Vu le code de la commande publique.

Considérant le "memorandum" avec le groupement IRH Ingénierie Conseil et Résuva, ayant pour effet de fixer un accord cadre entre cette administration en vue de la conclusion d'un marché en charge des missions d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération associée à une convention de financement en vue de la réalisation du programme de réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mémard, pris au titre de l'accord cadre n°23065 : Accord cadre de faisabilité et de conduite d'opération dans le cadre de la réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mémard, conclu le 11 novembre 2025, et en vertu de l'article L. 2162-1 du Code de la commande publique, "avocat" de cet accord cadre est porté par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'licitation de bons de commandes.

Considérant la convention conclue le 11 novembre 2025 pour le marché subséquent n°23065_01, relatif à la mission de Mise en œuvre pour des travaux urgents nécessaires à l'aboutissement de la phase de l'élaboration et au maintien de la remise des services - sécurité de la production d'eau potable.

Considérant la date limite de remise des offres le 25 novembre 2025 à 10h00,

Considérant l'analyse de l'offre remise sur IRH Ingénierie Conseil en tant que membre du groupement IRH Ingénierie Conseil / ACODE / SGD ARCHITECTES,

ATTRIBUTION :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

Distribuer au groupement IRH Ingénierie Conseil / ACODE / SGD ARCHITECTES le marché subséquent n°23065_01 relatif à la mise en œuvre pour des travaux urgents nécessaires à l'aboutissement de l'élaboration et au maintien de la remise des services / sécurité de la production d'eau potable.

Le montant du marché de 14 521 014,00.





DEC_2025-463.PDF

[TÉLÉCHARGER](#) | (PDF, 317,6 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.